

Place(s) aux enfants : le projet de piétonnisation se poursuit

Le Tribunal Administratif a rendu son ordonnance vendredi 22 octobre 2021 dans le cadre d'une procédure en référé suspension entamée par un artisan de la rue Cuvier, rue concernée par le projet Place(s) aux enfants.

Le juge reconnaît l'intérêt de réglementer les accès et arrêts aux abords des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Grenoble pour assurer la sécurité des enfants scolarisés et également de limiter la pollution de l'air. Toutefois il juge que les modalités d'accès des riverain-es et livraison prescrites par ledit arrêté sont pour certaines trop restrictives.

La Ville de Grenoble prend bonne note de cette décision. Afin de poursuivre le projet dans les meilleures conditions, elle va donc prendre dès lundi un nouvel arrêté en fonction des éléments relevés par le juge. Ce nouvel arrêté confirmera la création d'aires piétonnes aux abords de 13 premières écoles grenobloises et permettra la poursuite des aménagements afin de sécuriser les abords d'écoles pour les publics vulnérables et de permettre in fine la création de 13 nouvelles places de quartiers, lieux de rencontre et de convivialité apaisés, végétalisés et conviviaux.

Conformément à l'ordonnance du juge, cet arrêté va être adapté afin de permettre plus de souplesse dans l'accès à ces zones piétonnes pour les riverain-es, commerces, taxis et véhicules de livraisons, seuls ayants droits pouvant accéder à la zone. La circulation et les arrêts seront donc autorisés pour les riverains, taxis, commerces et livraisons dans ces zones piétonnes dans la limite de 20 min tout au long de la journée. Le stationnement restera lui interdit.

Yann Mongaburu, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme transitoire, déclare :

« Place(s) aux enfants va permettre progressivement l'apaisement, la sécurisation mais aussi la végétalisation, le rafraîchissement de la ville et la création de lieux ludiques et conviviaux accessibles à toutes et tous, tout au long de l'année, 24h sur 24. Tout comme sur le plateau piétonnier du centre-ville, ces lieux ont le statut d'aire piétonne et ne sont accessibles qu'aux ayants droits. Nous avons entendu les remarques du juge et allons adapter les modalités d'accès et d'arrêt pour les riverain-es, commerçant-es ou véhicules de livraisons. La circulation routière des autres usager-es restera bien interdite, tout comme le stationnement de tous les véhicules. Le projet va se poursuivre : en attendant les premières plantations cet hiver, les installations de mobilier continueront ces prochaines semaines. Après Cœurs de ville, Cœurs de Métropole, la piétonnisation va se poursuivre comme prévu dans chaque quartier de Grenoble grâce à ces 13 premières places de quartier. Les vacances d'automne vont permettre de finaliser cette première phase d'aménagement avant d'aller à la rencontre des habitant-es, riverain-es, enfants, pour construire avec elles et eux les aménagements de ces nouveaux espaces de rencontre. »



Ecole Marceau - Photo : © Jean-Sébastien FAURE, Ville de Grenoble